



# Klimakompatibilität

## FCT Fondations collectives Trianon

### Caractérisation

Les Fondations collectives Trianon (FCT) ont un volume d'investissement total de plus de CHF 4 milliards et se classent environ au 53e rang des caisses de pension en Suisse.

### Politique en matière de durabilité/ESG

Les informations sur la politique de placement disponibles ne font pas référence à une inclusion de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) systématique dans le processus d'investissement. L'offre FCT laisse le choix des stratégies de placement et des gestionnaires de fortune („partenaires“) aux organes paritaires compétents de ses structures („solutions de prévoyance“).

Sur demande de l'Alliance climatique, la direction du Groupe FCT («FCT Services») donne dans une note d'ultérieures informations sur son organisation et ses solutions de prévoyance (juin 2020).

L'institution souligne qu'elle accueille des stratégies de placement présélectionnés et des stratégies individuelles. Le choix en termes de stratégies de placement et du choix des gestionnaires de fortune est de la responsabilité des affiliés. Cela s'appliquerait à toutes ses solutions de prévoyance: Solution commune (FCT), Solution entreprise (FCT), Solution individuelle (FCT 1e). Les solutions «commune» et «entreprises» sont rassemblés dans une seule institution légale de prévoyance, la FCT. En conséquence, deux institutions légales forment ensemble le groupe FCT.

Depuis fin 2020, la FCT offre, dans le cadre de sa politique de placement, aussi «des placements ESG répondant aux besoins et attentes des entreprises affiliées et de leurs assuré(e)s, les informer de manière transparente sur les options

ESG à leur disposition afin de faciliter la prise en compte de ces dimensions lors de la définition de leur stratégie de placement».

Dans une note à l'Alliance climatique de juin 2020, la direction du Groupe FCT informe qu'elle s'est penchée ensemble aux organes compétents sur les questions ESG depuis quelques années. Ainsi, depuis 2019, pour la partie des stratégies de placement présélectionnés, elle propose – en plus des produits conventionnels – des «stratégies labélisées ESG» aux organes compétents. Elle indique avoir élaboré un guide ESG interne. Ainsi, 25 % des stratégies présélectionnés seraient désormais «labélisées ESG». Les stratégies de placement individuelles seraient pour la plupart „mesurées“ par les établissements bancaires dans leur reporting. Selon les informations données, les fonds ESG sélectionnés «excluent les entreprises actives dans les secteurs d'activité controversés (e.g. armement, tabac) ou les entreprises ayant des pratiques commerciales socialement non responsables. De surcroît, les entreprises qui ont des pratiques commerciales durables intégrant les notions de respect (ou indicateurs) environnemental, social et de gouvernance dans leurs activités sont également favorisées et surpondérées au sein des portefeuilles. Cette nouvelle palette de fonds permet, par exemple, aux Caisses affiliées d'investir dans des «obligations vertes» qui financent des projets environnementaux ou encore dans des fonds de placement dont l'empreinte carbone et la consommation d'eau sont nettement inférieures à la moyenne du marché».

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La question reste de savoir quelles mesures concrètes les «stratégies labélisées» intègrent – cela ne peut signifier qu'une amélioration marginale de la qualité ESG ou réduire l'intensité en CO2 des portefeuilles plus, moins ou pas du tout.
- Les FCT se présentent comme une structure d'institutions de prévoyance avec une forte délégation de la responsabilité d'investissement aux organes paritaires légalement responsables des entreprises affiliées; en particulier, la sélection des gestionnaires de fortune et/ou des fonds leur est laissée.
- Par contre, le Groupe FCT et sa direction se présentent comme une offre de haute compétence professionnelle, notamment dans le domaine de la gestion des risques.
- Cette gestion générale des risques inclut également la gestion des risques financiers ESG et climatiques (voir la recommandation de l'ASIP ci-dessous).
- Dans le cas des ces risques ESG et climatiques qui sont non conventionnels, il est donc intrinsèquement problématique de faire peser la responsabilité dans la sélection des gestionnaires d'actifs et/ou des fonds seulement sur les organes légalement responsables et soumis à l'obligation fiduciaire de diligence.
- Le rôle des organes paritaires n'est pas de prendre l'initiative sur les questions de gestion stratégique des risques.
- Il incombe donc à la direction principale des FCT Trianon d'assumer la responsabilité ultime et le leadership dans la gestion stratégique de ces nouveaux risques ESG et climatiques.
- Il reste donc à voir si l'offre complémentaire aux investissements conventionnels, qui consiste en des «stratégies labélisées ESG» parallèles, répond aux exigences du devoir fiduciaire de diligence de la direction centrale.

### Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKE

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKE.

Les FCT ne disposent pas d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

#### Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : «Les risques ESG et les risques climatiques ... font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement».
- L'obligation fiduciaire envers les assurés impose aux FCT de définir les mesures qu'elles entendent prendre pour contrer ces risques et de les communiquer au public.

### Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Les FCT n'ont pas encore pris de mesures pour décarboniser le portefeuille.

### Adhésion à des associations de développement durable

Les FCT sont membres de Ethos.

### Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

Les FCT manquent d'une politique publique en matière de dialogue (engagement) avec les entreprises investies à l'étranger dans le domaine ESG.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

### Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Situation juin 2020 :

Dans la communication susmentionnée, le Groupe FCT informe qu'il ira participer au test de compatibilité climatique de l'OFFEV 2020 fondé sur le modèle PACTA.

### Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

Les FCT n'ont pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

#### Commentaire de l'Alliance Climatique

- Par conséquent, il manque encore une stratégie de décarbonisation des portefeuilles ; un élément central devrait être la sortie des entreprises de combustibles fossiles qui ne sont pas passées à un modèle commercial durable axé sur les énergies renouvelables.



### Conclusion:

Une stratégie climatique visant à décarboniser les portefeuilles et à abandonner les entreprises fossiles qui n'ont pas opté pour un modèle économique durable basé sur les énergies renouvelables fait toujours défaut. En conséquence, les FCT sont encore loin d'être respectueuses du climat.

### Tendance 2018-2021:

Évaluation: stagnante

- Les FCT devraient aborder pour l'ensemble de ses offres la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et d'empreinte carbone dans les processus de sélection des titres effectués pour tous ses affiliés.
- Les FCT devraient appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques climatiques liés au climat dans le processus d'investissement par tous ses gestionnaires d'actifs présélectionnés – ou bien présélectionner seulement des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.